

Complément à la demande de cas par cas préalable à la réalisation éventuelle d'une évaluation environnementale

Article R. 122-3 du code de l'environnement

La demande d'examen au cas par cas déposée le 7 septembre 2017 concernant le projet de défrichement en vue de la construction d'un lotissement de 47 lots à Maïche a été jugé incomplet le 15 septembre 2017. L'objet de cette note est donc fournir les éléments demandés afin de précéder à l'examen de la demande dans un délai de 35 jours.

- 1 La surface du lotissement est de 4,29 ha et la surface de plancher projeté de 9 900 m².
- 2 Il y a eut une erreur d'unité de mesure concernant la zone humide délimitée. Sa superficie est de 0.1895 hectares soit 1 895 m². Après application de la séquence éviter-réduire-compenser, l'impact résiduel du projet sur la zone humide est de 0.1353 ha, soit 1 353 m². Conformément au SDAGE RMC 2016-2021 (disposition 6B-04) cette surface impactée sera compensée sur la valeur guide de 200%, soit une surface minimale de 2 706 m², ainsi répartie :
 - Mesure de compensation « minimale » : Réhabilitation d'une zone humide sur la tourbière de Sur les Seignes par suppression d'une plateforme bitumée de 2 000 m² à Frambouhans pour le Conservatoire des Espaces Naturels de Franche-Comté ;
 - Mesure compensation « complémentaire » : Restauration de 849 m² de zone humide dans le bas du quartier « La Guenotte » en mégaphorbiaie (suppression des ligneux, implantation d'espèces hygrophiles locales).
- 3 Le défrichement sera réalisé durant la période hivernale.
- 4 La gestion des eaux pluviales et usées est décrite dans la note ci-jointe (pièce à part) rédigée par le cabinet Coquard.

Fait à Maiche, le 22 septembre 2017.

Nicolas Guedroitz représenté par M Pierre Bouhelier

